



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (visioconférence), Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier GRELIER a donné pouvoir à Monsieur Alban SAUVAGET.

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Flora BARTEAU, conseillère municipale, à compter du 6 février 2023, date de la réception de sa lettre de démission en mairie.

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire, rapporteur, expose :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile sur la commune de Corcoué-sur-Logne, il convient de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Corcoué-sur-Logne.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « *sous l'autorité du maire* », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Entendu le rapporteur en son exposé, et considérant la candidature de M. Olivier GRELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Olivier GRELIER correspondant incendie et secours de la commune de Corcoué-sur-Logne.

2. FINANCES – BUDGET 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire, rapporteur, expose :

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant les propositions des commissions concernées ;

Considérant le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2023 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2022	Montant subventions 2023	Evolution 2022/2023	Part dans les subventions totales 2023
Affaires scolaires	3 484 €	3 200 €	↘ 8%	6.99 %
Culture et loisirs	7 850 €	10 050 €	↗↗ 28%	21.95 %
Environnement dont CPIE	20 568 €	20 985 €	↗ 2%	45.83 %
Solidarités	3 305 €	3 510 €	↗ 6%	7.67 %
Sports	7 540 €	8 040 €	↗ 7%	17.56%
TOTAL TOUS SECTEURS	42 747 €	45 785 €	↗ 7%	100 %

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

3. PROJET MAIRIE BAGATELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022 portant autorisation de portage d'une propriété située 2 bagatelle, commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, pour le compte de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de CORCOUÉ-SUR-LOGNE du 21 novembre 2022, relative au projet d'implantation de la mairie sur le site de Bagatelle et la signature de la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la convention d'action foncière en date du 25 novembre 2022 signée entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE ;

VU l'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par acte notarié du 30 janvier 2023, de la propriété bâtie cadastrée section YD n° 66 (1 395 m²), 67 (1580 m²), 68 (4 225 m²), 118 (28 635 m²), 120 (22 m²), 123 (414 m²) et 124 (56 m²), d'une superficie totale d'environ 36 327 m², située 2 Bagatelle à CORCOUÉ-SUR-LOGNE ;

VU le dossier de travaux de la commune en cours d'élaboration et l'échéancier prévisionnel ;

VU le projet de bail emphytéotique et ses conditions essentielles ;

VU l'avis des domaines en date du 7 février 2023 relatif au bail emphytéotique ;

CONSIDERANT l'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du bien susvisé en vue d'y installer la nouvelle mairie de CORCOUÉ-SUR-LOGNE ;

CONSIDERANT la demande de la commune de réaliser sur le bien sis 2 Bagatelle des travaux de réhabilitation pour l'installation pérenne des services administratifs de la commune : rénovation et adaptation du bâti à sa fonction de mairie, en établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique permet la mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, conférant à l'emphytéote des droits réels, c'est-à-dire, les droits et prérogatives du propriétaire sur le terrain et les ouvrages qu'elle réalisera pendant la durée du contrat, conformément aux articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que, par la signature d'un bail emphytéotique, la commune, emphytéote :

- Pourra librement affecter les lieux loués ;
- Devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer ;
- Sera tenue des réparations de toute nature des constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite ;
- Devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la redevance annuelle à 91 000 € pendant 10 ans et à l'euro symbolique pendant 8 ans, compte tenu, d'une part, de la promesse de vente du bien du bailleur à l'emphytéote, et, d'autre part, des obligations qui pèsent sur l'emphytéote, qui s'engage à prendre à sa charge des frais de réhabilitation lourde et de constructions neuves, ainsi que les frais d'entretien du bâtiment alors que ce dernier n'exerce aucune activité à but lucratif,

CONSIDERANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sera en droit de résilier le bail à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, en cas d'agissements de l'emphytéote de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, en cas d'inexécution des conditions du présent bail et que l'emphytéote pourra solliciter la résiliation du bail en cas de destruction, par cas fortuit du bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué, ou en cas de cession du bien loué à son profit,

CONSIDERANT que, dans tous les cas, à l'échéance du bail, les constructions édifiées reviendront automatiquement à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, sans indemnité de quelque nature que ce soit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, aux conditions essentielles ci-avant exposées et conformément aux articles L 451- 1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** une durée maximum de portage de 18 ans, et un mode de remboursement du capital par amortissement sans différé, selon les conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la Convention d'Action Foncière visant à actualiser la durée de portage foncier et à mettre à jour l'estimation des dépenses suite à l'acquisition du bien en date du 30 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

M. le Maire précise que l'avenant à la convention d'action foncière prévoit dans le prix de rétrocession les frais d'acquisition du contenu de la cuve à gaz d'un montant de 1333 € supportés dans un premier temps par l'EPF 44.

4. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE ET COMPAGNIE

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteuse, expose :

CONSIDERANT le projet culturel communal et ses objectifs :

- Favoriser le développement culturel sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant l'« aller vers » ;
- Faciliter l'accessibilité en termes de coût ;
- Donner accès à la culture pour tous en termes de diffusion mais aussi en termes de production et de création ;
- Aider et faciliter l'émergence d'une création artistique, donner l'envie et les moyens de cette création, donner de la visibilité à ce qui existe déjà sur le territoire ;
- Faire découvrir une culture populaire d'une grande richesse ;
- Valoriser les acteurs de la vie locale.

CONSIDERANT que l'association « l'Amicale et Cie » souhaite contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle dans le cadre de l'éducation permanente au travers des objectifs stratégiques suivants :

- Sensibilisation et éducation de tous à la culture ;
- Soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans les enjeux locaux et visant au développement du tissu culturel sur le territoire ;
- Développement culturel pour tous (intergénérationnels et avec ou sans handicap...) ;
- Valorisation touristique et culturelle des patrimoines naturels locaux ;
- Intégration dans les manifestations et mise en valeur des acteurs économiques locaux ;
- Construction des projets inter associatifs dans le but de partager des valeurs humaines et sociales ;
- Participation à des projets à l'échelle intercommunale en co-construction avec les acteurs culturels locaux dans le cadre du PCT (Projet Culturel de Territoire).

CONSIDERANT que les actions conduites par « l'Amicale et Cie » constituent une réponse aux objectifs que se fixe la commune de Corcoué-sur-Logne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « l'Amicale et Cie » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter et consolider le projet culturel de la commune ;
- Donner de la visibilité aux actions conduites ;
- Harmoniser les propositions ;
- Jouer sur la complémentarité des compétences techniques et humaines ;
- Soutenir la dynamique association.

De cette manière, l'association « l'Amicale et Cie » s'engage, par le biais d'une programmation pluriannuelle, à accompagner la commune de manière globale sur le champ culturel, à proposer des animations et événements destinés à tous les publics et à tous les âges en favorisant l'inclusion et l'intergénération, et à contribuer à la réflexion sur le développement de l'action culturelle sous toutes ses formes.

En contrepartie des actions mises en œuvre par l'association, la commune versera une contribution financière annuelle dont le montant global ne peut excéder 17 700 € sur la durée de la convention. En cas de réalisation inférieure au prévisionnel, la subvention est proratisée et la régularisation se fait au moment du versement du solde. En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 800 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme Nathalie GUIHARD précise que la CPO prévoit l'attribution des subventions suivantes :

- Année 2023 : 4 800 €
- Année 2024 : 9 200 €

- Année 2025 : 3 700 €

Entendu la rapporteuse en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Amicale et Cie » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **DIT** que le financement apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 17 700 € maximum sur la durée de la convention ;
- **PRECISE** que le financement du programme d'actions annuel sera inscrit au budget principal – section fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

5. AVANCEMENT DE LA REFLEXION RELATIVE AU PLAN GUIDE ET A CORCOUE 2051

Mme Clara VIANA présente aux conseillers municipaux les avancées du travail mené dans le cadre du Plan guide et de Corcoué 2051.

Elle précise que la commune de Corcoué-sur-Logne souhaite appuyer son développement urbain sur la notion de « vivre et faire ensemble » et de « bien-vivre ». Cette ambition s'exprime au travers des 3 piliers pour la stratégie d'aménagement qui déclinent le plan guide :

- Axe 1 : Corcoué, commune organique.
La fusion des 3 bourgs aux fonctions spécifiques confère à la commune une histoire singulière. Le déplacement de la mairie déplace une nouvelle fois le centre de gravité de la commune. L'armature urbaine de Corcoué se reconfigure autour d'une centralité jumelle à conforter.
- Axe 2 : Corcoué, commune ressource.
La qualité de vie est une des forces de la commune à préserver. En contexte rural, il est crucial de structurer des centralités en mesure d'offrir les aménités urbaines nécessaires au maintien d'un cadre de vie de qualité. La commune doit préserver l'accès de tous à un cadre de vie qui répond à leurs besoins.
- Axe 3 : Corcoué, commune singulière.
Corcoué bénéficie d'un environnement privilégié. Pour préserver le cadre de vie, encourager le sentiment de fierté des habitant.e.s actuels et futurs et proposer des espaces récréatifs de qualité, sa préservation est essentielle. Le patrimoine historique et naturel de Corcoué est au fondement de son identité et doit être révélé par l'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Claude NAUD, Maire



Alban SAUVAGET, secrétaire de séance